

L'an deux mil seize et le seize décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents: Mme Evelyne MONFRAY, Messieurs Pierre BAILLY-BECHET, Pierre BOULLY, Hugues DE BROSES, Stéphane CANTE, Arnaud de CERTAINES, Brice DUCRUIX, Emile LIEBAUD, Régis LORAS, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX et Dominique VIOT.

Absents avec pouvoir :

Mme Christèle FORET donne pouvoir à Emile Liébaud

Absent : Jean-Pierre BACHELARD

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents et représentés : **13**

Date de la convocation : 9 décembre 2016

Date d'affichage : 9 décembre 2016

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane CANTE a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 16 décembre 2016.

Ordre du jour

- Conclusion d'un contrat d'assurance collective avec le CDG 01
- Fonction d'inspection hygiène et sécurité
- Décision modificative n°3

Délibérations

N°40 : Conclusion d'un contrat d'assurance collective

Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 17 février 2016, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2017.

Cette consultation est parvenue à son terme et je suis aujourd'hui en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le cabinet Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité sur la durée du marché avec une garantie de maintien de ces taux sur la durée du marché pour les collectivités de moins de 20 agents CNRACL ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prend effet au 01/01/2017, à 0 heure.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de gestion avec la société Gras Savoye et la Compagnie d'assurance la CNP et inscrit les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité compte 6455.

N°41 : Fonction d'inspection hygiène et sécurité

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié,

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Autorise Monsieur le Maire à confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et à signer la convention proposée en annexe.

N°42 : Décision Modificative n°3

Le compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) doit être approvisionné d'un montant de 330 €, cette somme sera prélevée sur le compte 022 (dépenses imprévus de fonctionnement) afin de permettre de régler l'échéance du prêt du cœur du Village.

Le compte 21568 de l'opération 171 (Voirie 2016) doit être approvisionné d'un montant de 3 600 € pour l'installation d'une borne à incendie au Chemin de la Prairie, cette somme sera prélevée du compte 2315 de la même opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, ces modifications budgétaires.

Rapports Commissions

Action sociale et culturelle et services à la population

Le repas des anciens a eu lieu le jeudi 15 décembre et s'est bien passé : 42 convives invités. Des colis seront distribués pour ceux qui ne pouvaient ou ne souhaitaient pas venir au repas.

Le CCAS va étudier la possibilité de proposer une mutuelle complémentaire. Une enquête sera réalisée afin de s'assurer qu'il y a un nombre suffisant de personnes intéressées.

Participation au CA d'AJC-centre social. Présentation des différentes activités.

Prochaine livraison de fioul par le groupement le mercredi 25 janvier 2017.

Urbanisme et environnement

Suite au résultat négatif du référendum, une réunion de la commission Urbanisme a eu lieu le 9 décembre. Il est proposé pour 2018 d'engager l'aménagement de la route d'Illiat sud qui était prioritaire compte tenu de la nécessité de réfection de la route.

Une consultation pour les études et la maîtrise d'œuvre est lancée.

Le miroir est posé à l'intersection de la départementale RD933 et le chemin de la Vallée. La commune de Bey a proposée de participer à hauteur de 50% des sommes engagées soit 432 €.

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite pour les communes. La société Phytra continuera uniquement à traiter le cimetière. La commune devra s'équiper.

Finances

Chiffres au 16 décembre 2016 par rapport au budget :

87,25 % des dépenses de fonctionnement hors résultat reporté

99,30 % en recettes de fonctionnement hors résultat reporté

59,72 % de dépenses d'investissement

100,92 % en recettes d'investissement hors résultat reporté

Réunion de la commission Finances fin janvier pour préparer le budget.

Communication fêtes et cérémonies

Distribution d'une note d'information le weekend du 17 décembre.

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 14 janvier.

Finalisation du bulletin entre Noël et jour de l'An pour une distribution début janvier.

Questions / informations diverses

Le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service du Syndicat des eaux Veyle Chalaronne est présenté au conseil.

Participation du premier adjoint à différentes réunions du Syndicat des Rivières. Le manque de pluie crée des problèmes de pollution des rivières. Plus d'information dans la revue du Syndicat distribué en même temps que la note d'information de décembre.

Des ordures ménagères ont été retrouvées à deux reprises dernièrement et ont été fouillées méticuleusement afin de trouver l'auteur. Pour le dernier dépôt une amende de 100 € a été envoyée suite à l'identification d'un nom.

La séance est levée à 22h30.

Prochain Conseil le vendredi 27 janvier 2017 à 20h30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique VIOT.